COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/17 en date du 16 juillet 2024 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2024 dont le montant s'élève à **1 337.78 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **1 337.78 €** à l'encontre d'Orange.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

MAIRIE de SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/18 en date du 16 juillet 2024 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Et, en conséquence, il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, tel que proposé, au taux maximum prévu par le décret ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 1.5617 % soit :

239 € pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **239.00 €** à l'encontre d'ENEDIS.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE
87 (Haute-Vienne)

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/19 en date du 16 juillet 2024 portant l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/20 en date du 16 juillet 2024 portant sur la signature d'une convention de groupement dans le cadre du soutien de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne va signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Il rappelle que le « nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés » est une compétence des communes, et précise que l'EPCI intervient à la demande de CITEO, en qualité de mandataire des communes du territoire.

Il précise également, qu'au titre de cette convention, CITEO s'engage à verser un soutien financier forfaitaire selon le nombre d'habitants établis selon un barème national.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes demande à la commune de signer la convention de groupement de coordination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

Le Maire,
Stéphane PREVOST

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/21 en date du 16 juillet 2024 portant sur la désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population de 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil un courrier de l'INSEE, nous informant que la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifié sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et doit désigner un coordinateur communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Désigner** comme coordinateur de l'enquête INSEE à mener Mme Marie-Agnès DELORT,
- **Précise** que le coordinateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/22 en date du 16 juillet 2024 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet pour avancement de grade

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu le Code Général de la Fonction public,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024
- ✓ de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2024 :

Service Technique					
EMPLOI	**GRADE**	**CATEGORIE**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DUREE HEBDOMADAIRE**
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	1	TNC

- ✓ de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du CST du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Valide** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024
- ➢ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget
- ➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/23 en date du 16 juillet 2024 portant sur l'achat d'un chapiteau

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Pour faire suite à la vente du tunnel, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acheter un chapiteau d'environ 60 m², afin de satisfaire plusieurs besoins : manifestations associatives, activités communales… Il précise qu'il s'agit d'une structure complète et que celle-ci sera mobile.

Plusieurs sites ont été consultés et c'est KGMAT Collectivité qui était le mieux disant. Un devis va leur être demandé, le montant, sur le site, est de 8 219.77 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/24 en date du 16 juillet 2024 portant sur l'achat d'un nouveau matériel de sonorisation pour l'église

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Monsieur le Maire informe le Conseil que le matériel de sonorisation qui équipe l'église est défectueux, voir vétuste et qu'il est temps de le remplacer.

Pour cela, un devis a été demandé à la société Lascaux (image et son) basée à Limoges, la même à qui nous avions acheté, en 2021, la sono de la salle des fêtes.

Le devis est de 1 242.12 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Lascaux (image et son) pour un montant de **1 242.12 HT**.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/25 en date du 16 juillet 2024 portant sur l'adhésion à l'application « PanneauPocket »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le seize juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du huit juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Jacqueline PREVOST étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Surget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du changement de logiciels, l'ATEC ne pouvant plus assurer les mises à jour de ses propres logiciels, la commune a souscrit, l'année dernière, au Pack Infinity de JVS.

Il précise que dans ce pack, la commune bénéficie des services de « PanneauPocket » qui est une application en terme d'information, d'alerte ou de service pour les contribuables. Le téléchargement de cette application sur un portable sera gratuit pour les administrés.

Il précise enfin que l'outil étant déjà inclus dans le pack, il n'y aura aucun frais supplémentaire.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil pour la mise en place de l'application « PanneauPocket ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer au service « PanneauPocket »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 16 juillet 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 31 JUIL. 2024
DL - BCLI - 2

MAIRIE de St-VITTE-SUR-BRIANCE 87 (Haute-Vienne)